



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **2 septembre 2025, à 19h30**, sous la présidence de madame Josée Bellemare, mairesse suppléante.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absences motivées :

Monsieur Réjean Carle, maire
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Entente entre la Municipalité de Sainte-Ursule et la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont pour le partage des redevances carrières et sablières de la carrière Arseneault
- 1.8 Participation au transport adapté – CTCAM
- 1.9 Décision plainte morsure de chien rapport SPA 211637
- 1.10 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
- 1.11 Motion de remerciement pour le pique-nique 2025

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Dépôt du rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Signature d'une entente pour clôture mitoyenne et améliorations au garage municipal
- 4.2 Achat d'un duplicateur de fréquence à signal pulsé pour l'eau brute

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7. PARC DES CHUTES

7.1 Renouvellement alliance de l'industrie touristique du Québec

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-09-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 août 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

•

RÉSOLUTION # 2025-09-03
1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 12 août 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-08-04.

N°chèque		
C0012120	DORIS SAMSON	1 400,00 \$
C0012121	LES BRICOS DE MARIE NO	625,00 \$
C0012122	POULETTE MARIE-CLAUDE	150,00 \$
C0012123	LOUISELLE LAMBERT	605,66 \$
C0012124	THIBAUT & ASSOCIÉS	396,66 \$
C0012125	SERVICE PLUS G.M. INC.	1 712,62 \$
C0012126	RESEAU BIBLIO CQLM	28,17 \$
		4 918,11 \$
N°chèque (Accès D)		
L2500367	CARLE REJEAN	141,90 \$
L2500368	GUYLAINE ST-LOUIS	25,40 \$
L2500369	VISA DESJARDINS	1 919,11 \$
L2500370	HYDRO-QUEBEC	2 600,32 \$
L2500371	DENISE BELAND	128,76 \$
L2500372	STANTEC EXPERT-CONSEILS LTEE	1 609,65 \$
L2500373	FÉLIX BERGERON	100,31 \$
L2500374	GUYLAINE ST-LOUIS	250,00 \$
L2500375	EXPERT VACUUM	2 069,55 \$
L2500376	FRÉDÉRIC TURGEON	9,57 \$
L2500377	J. SICARD SPORT INC.	16 346,00 \$
L2500378	BELL CANADA	149,45 \$
L2500379	BELL CANADA (internet)	80,42 \$
L2500380	CONSTRUCTION & AGREGATS LESSARD	363,40 \$
L2500381	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	369,94 \$
L2500382	ARTELIA CANADA INC.	48 059,55 \$
L2500383	ESPACE MUNI	54,62 \$
L2500384	BELL MOBILITE PAGETTE	63,86 \$
L2500385	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	295,26 \$
L2500386	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	68,99 \$
L2500387	HYDRO-QUEBEC	863,22 \$
L2500388	DEPANNEUR MARIE-LOU INC.	1 344,87 \$
L2500389	LOCATION C.D.A. INC.	273,04 \$
L2500390	PATRICK MORIN INC.	727,71 \$
L2500391	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	14,89 \$
L2500392	M.R.C. MASKINONGE	6 965,88 \$
L2500393	BERNARD LESSARD EXCAVATION INC.	8 759,56 \$
L2500394	H2LAB INC	739,57 \$
L2500395	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	282,88 \$
L2500396	TOURISME MAURICIE	459,90 \$
L2500397	ENTRETIEN ALEXANDRE FROMENT	6 639,81 \$
L2500398	EMCO CORPORATION	2 876,46 \$
L2500399	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 022,96 \$
L2500400	REVENU QUÉBEC	14 172,62 \$
L2500401	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	5 659,40 \$
		125 508,83 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-09-04
1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Pique-nique 17 août à l'intérieur, budget respecté, remerciement des parents pour le panier cadeau. Belle journée rassembleuse
- Vente de garage par le Comité des loisirs le 23 août – beau succès
- Journées animées Parc des Chutes, Atelier interactif, conférence plantes médicinales
- Balle donnée féminine terminée
- Affiches Parc des chutes installées
- Réunion régie pour budget le 4/9/2025 (nous ne serons pas présents)
- Réunion Agir Maskinongé à la mi-sept.
- Rencontre TEAM Espace Muni
- Réunion comité des loisirs en sept.

RÉSOLUTION # 2025-09-05

1.7 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT POUR LE PARTAGE DES REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLÈRES ARSENEAULT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule perçoit des redevances en vertu de l'article 78.2 et suivants de la Loi sur les compétences municipales pour l'exploitation de la carrière Arseneault située sur son territoire ;

ATTENDU l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les camions liés à cette exploitation empruntent une partie du réseau routier de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, ce qui engendre des impacts sur l'entretien et l'usure de ses chemins ;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent établir une collaboration équitable et durable dans le respect des principes de bon voisinage ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule conclue une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont visant le partage de 20 % des redevances perçues pour l'exploitation de la carrière Arseneault ;

QUE cette entente précise les modalités de versement, la durée de l'entente, et les mécanismes de suivi entre les deux parties ;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule

RÉSOLUTION # 2025-09-06

1.8 PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ - CTCAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule par l'entremise de la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a confié le mandat à Transport Adapté du Comté de Maskinongé TACM qui a été intégré en 2025 à la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé CTCAM (organisme délégué) la gestion courante du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a demandé à la MRC de Maskinongé de devenir le mandataire pour le transport adapté pour 2026, 2027 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a présenté une résolution d'intention en matière de transport collectif et adapté 130/06/2025 et a déposé son projet de Règlement numéro 302.25 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en matière de transport collectif et adapté de personnes;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2025, 2026, 2027, la grille tarifaire ainsi que le plan de développement incluant les intentions des réinvestissements des surplus, en sachant qu'une révision se fera pour 2026-2027 en considérant le changement de mandataire, de territoire et de la démarche de déclaration de compétences de la MRC de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Confirme que la Ville de Louiseville étant le mandataire pour 2025 et la MRC de Maskinongé pour 2026, 2027 et les années suivantes;

Confirme la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule au transport adapté par la Corporation de transports collectifs et adaptés de la MRC de Maskinongé (CTCAM);

Confirme l'adoption de la prévision budgétaire triennale, le plan de développement et la grille tarifaire, tel qu'adopté par le mandataire;

Confirme la participation financière pour 2025 de 5 316.70 \$ et selon la même méthode de calcul pour 2026 un montant de 5 316.70 \$ et pour 2027 un montant de 5 316.70 \$ sous réserve des changements qui seront apportés pour 2026-2027.

RÉSOLUTION # 2025-09-07

1.9 DÉCISION PLAINTÉ MORSURE DE CHIEN RAPPORT SPA 211637

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une plainte d'une citoyenne suite à une morsure d'un chien;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Mélanie St-Cyr de la SPA Mauricie a fait un rapport d'évaluation complet en date du 3 août 2025 afin de déterminer la dangerosité du chien ayant la licence 184431 et micropuce 992000003416520;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la SPA Mauricie déclare le chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir de protéger la sécurité de ses citoyens et de prendre les mesures appropriées en cas de risque avéré ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ou gardien du chien a été informé de la situation et a eu l'occasion de présenter ses observations oralement ou par écrit, conformément au principe d'équité procédurale ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Dre St-Cyr en vertu de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Recommande de déclarer le chien comme un chien potentiellement dangereux au sens du Règlement d'application et en vertu de l'article 8 dudit règlement.
- Recommande d'ordonner au propriétaire du chien de se conformer aux mesures de l'article 11.1 du Règlement d'application, soit de soumettre le chien aux normes prévues aux articles 22 à 25 du règlement précité soit;
 - *22. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.*
 - *23. Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.*
 - *24. Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.*
 - *25. Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.*
- 1. Recommande de ne pas ordonner au propriétaire du chien de faire euthanasier le chien en vertu de l'article 11.2 du Règlement d'application ;
- 2. Recommande de ne pas ordonner au propriétaire du chien de se départir du chien en vertu de l'article 11.3 du Règlement d'application.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal a étudié le rapport d'évaluation complet reçu par les SPA Mauricie pour le chien ayant la licence 184431 et micropuce 992000003416520;

QUE le Conseil municipal suit les recommandations du Dre St-Cyr :

- Déclarer le chien comme un chien potentiellement dangereux au sens du Règlement d'application et en vertu de l'article 8 dudit règlement.
- D'ordonner au propriétaire du chien de se conformer aux mesures de l'article 11.1 du Règlement d'application, soit de soumettre le chien aux normes prévues aux articles 22 à 25 du règlement précité;
- Ne pas ordonner au propriétaire du chien de faire euthanasier le chien en vertu de l'article 11.2 du Règlement d'application ;
- Ne pas ordonner au propriétaire du chien de se départir du chien en vertu de l'article 11.3 du Règlement d'application.

QUE le propriétaire du chien respecte les conditions de garde qu'il a signé le 17 juillet 2025 en présence du patrouilleur de la SPA Mauricie.

QUE la décision soit transmise au propriétaire du chien.

RÉSOLUTION # 2025-09-08

1.10 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation visant une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sera de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la FQM recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

Que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
 - mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
 - minister-ministre@inf.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
 - premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé
 - yves.perron@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - info@fcm.ca

RÉSOLUTION # 2025-09-09

1.11 MOTION DE REMERCIEMENT POUR LE PIQUE-NIQUE 2025

CONSIDÉRANT QUE le pique-nique municipal du 17 août 2025 a été un franc succès, rassemblant de nombreux citoyens dans une ambiance festive et conviviale ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cet événement repose sur l'implication remarquable des employés municipaux ainsi que sur la générosité des bénévoles, qui ont consacré temps, énergie et bonne humeur à l'organisation et au bon déroulement de la journée ;

CONSIDÉRANT QUE leur contribution a permis d'offrir à la population une activité rassembleuse, sécuritaire et chaleureuse, renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté ;

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule adresse ses plus sincères remerciements à l'organisatrice Denise Béland, aux employés municipaux et aux bénévoles pour leur engagement exemplaire dans le cadre du pique-nique 2025 ainsi qu'aux nombreux commanditaires ;

QUE cette motion de remerciement soit consignée au procès-verbal de la présente séance et transmise aux personnes concernées ;

QUE le Conseil souligne publiquement leur contribution, notamment par une mention dans le bulletin municipal et sur les plateformes de communication de la Municipalité.

RÉSOLUTION # 2025-09-10

2.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement # 432-18 relativement à la gestion contractuelle et du règlement # 432-21 pour l'ajout de la clause 10.1 pour la Municipalité de Sainte-Ursule est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION # 2025-09-11

4.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR CLÔTURE MITOYENNE ET AMÉLIORATIONS AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite procéder à l'installation d'une clôture mitoyenne entre le terrain du garage municipal et celui d'un citoyen voisin soit le 130 rue St-Louis, conformément aux dispositions du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE certaines améliorations complémentaires au garage municipal sont également prévues, notamment changement de revêtement et la pose d'arrêt de neige;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite la conclusion d'une entente formelle entre la Municipalité et le citoyen concerné, afin de définir les responsabilités, les coûts partagés et les modalités d'entretien ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise le maire et la directrice générale à signer une entente officielle avec le citoyen concerné du 130 rue St-Louis, pour l'installation d'une clôture mitoyenne et la réalisation des améliorations prévues au garage municipal ;

QUE cette entente précise les éléments suivants :

- ✓ La nature et l'emplacement de la clôture ;
- ✓ Le partage des coûts d'installation et d'entretien ;
- ✓ Les améliorations à réaliser au garage municipal ;
- ✓ Les responsabilités respectives des parties ;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif et technique du dossier, et pour veiller à la conformité des travaux avec les règlements municipaux en vigueur.

RÉSOLUTION # 2025-09-12

4.2 ACHAT D'UN DUPLICATEUR DE FRÉQUENCE À SIGNAL PULSÉ POUR L'EAU BRUTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite améliorer l'efficacité et la fiabilité de son système de pompage et de traitement de l'eau brute ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un duplicateur de fréquence à signal pulsé est nécessaire pour optimiser le contrôle des équipements liés à l'approvisionnement en eau brute ;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement permettra de mieux gérer les variations de débit, de réduire les risques de surcharge et d'assurer une meilleure stabilité opérationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu une soumission de la compagnie Franklin Empire pour un duplicateur de fréquence à signal pulsé au montant de 319.22 \$ *taxes incluses*;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un duplicateur de fréquence à signal pulsé pour le système d'eau brute ;

QUE le contrat d'achat soit octroyé à Franklin Empire au montant de 319.22 \$ *taxes incluses*;

RÉSOLUTION # 2025-09-13

7.1 RENOUVELLEMENT ALLIANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de signalisation touristique prenait fin le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat de signalisation est pour la période du 27 septembre 2023 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la signalisation et acheminement est représenté par ce tableau :

Ach	Séq	Localisation	Cat	Dir	Dist	Responsabilité	Qté	Tarif par jour	Total
1	01	Route 348 Ouest / Site	3	FG	Site	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$
1	02	Route 348 Ouest / Route 348 Ouest	3	FOG	7	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$
1	03	Route 138 Est / Route 348 Ouest	3	FG	13	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$
1	04	Route Livernoche / Route 138 Est	4	FD	16	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.55745\$	610.41\$
1	05	Autoroute 40 Est, sortie 166, confirmation	1	FOD	20	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$
1	06	Autoroute 40 Est, sortie 166, présignal	1	PreSignal	2	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$
2	01	Autoroute 40 Ouest, sortie 166, confirmation	1	FOD	20	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$
2	02	Autoroute 40 Ouest, sortie 166, présignal	1	PreSignal	2	MTQ/ALLIANCE	1,095	2.01756\$	2,209.23\$
3	01	Route 138 Ouest / Route 348 Est	3	FD	13	MUNICIPALITE/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$
4	01	Route 348 Est / Site	3	FD	-	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.60527\$	662.77\$
4	02	Route 350 Ouest / Route 348	2	FG	4	MTQ/ALLIANCE	1,095	0.92919\$	1,017.46\$
1 ^{er} versement									4,592.88\$
2 ^e versement									4,592.88\$
3 ^e versement									4,592.88\$
Coût total du contrat									13,778.64\$

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les 3 années est de 13 778.64 \$ payable en versements égaux de 4 592.88 \$ avant taxes, dont un premier versement à la signature de l’entente et les 2ième et 3ième versements sont exigibles aux 1er et 2ième anniversaires de la date d’installation de l’équipement de signalisation;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à payer le versement de 5 280.66 \$ *taxes incluses* pour le renouvellement de signalisation avec Alliance de L’industrie touristique du Québec pour la période du 27 septembre 2025 au 26 septembre 2026.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire la demande de déplacer la pancarte sur la route 348 pour un endroit plus approprié.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Preneur d’eau Foisy
- Quantité d’eau Foisy

SUJETS DIVERS

- Bonne convalescence à M. Carle
- Nouvelle du Parc régional

RÉSOLUTION # 2025-09-14
10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Levée de l’assemblée à 20h27.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

